

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 DECEMBRE A DIX HUIT HEURES, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise), sous la présidence de Alain VASSELLE, président.

Etaients présents :

MME BARTHE Isabelle, MM BOURGETEAU Pascal, CARPENTIER Jean-Baptiste, CAUWEL Jean, DE BEULE Olivier, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, LOISEL Vincent, MENU Francis, NOEL Vincent, RENARD Dominique, RENAUX André, TAVEAU Jacques, VASSELLE Alain.

Etaients excusés :

MM FLOUR Denis, GERMAIN Sylvain, GONTARZYCK Guy et MME VAN DE WEGHE Elisabeth

Soit 18 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

MME CORDIER Nicole est arrivée au début du point 2

M. BOURGETEAU Pascal est parti à la fin du point 2

Ont donné procuration :

M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) à M. DE BEULE Olivier (Gannes)

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le comité doit désigner parmi ses membres un secrétaire après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le comité désigne comme secrétaire de séance M. HENNON Jean-Louis.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.**

Sans objet. Le PV est adopté.

**Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Néant.

Le président Monsieur VASSELLE ouvre la séance à 18h10.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Election d'un vice-président
  2. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de l'Oise Plateau Picard
  3. Prescription et modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du syndicat mixte Oise Plateau Picard
  4. Création d'un emploi permanent à temps non complet
- Informations et questions diverses

## 1. Election d'un vice-président

Suite au décès de Monsieur Frans Desmedt, le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMOPP est vacant. Les statuts du syndicat fixant le nombre de vice-président à 3, je vous propose de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président du syndicat.

Cette élection suit les mêmes règles que celles initiales de l'exécutif : l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite au décès de Monsieur Frans DESMEDT, le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMOPP est vacant. Les statuts du syndicat fixant le nombre de vice-président à 3, je vous propose de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président du syndicat.

Cette élection suit les mêmes règles que celles initiales de l'exécutif : l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Election du premier vice-président

#### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Oise Plateau Picard ;

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président ;

#### 1<sup>er</sup> tour :

Candidat : M. Jean-Louis HENNON

#### *Dépouillement*

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

#### A obtenu :

M. Jean-Louis HENNON..... : 19 voix

M. Jean-Louis HENNON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé premier vice-président du syndicat mixte Oise Plateau Picard et immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de l'Oise Plateau Picard

Le Syndicat Mixte Oise Plateau Picard a délibéré le 02 avril 2019 pour prescrire l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette délibération précise les objectifs

poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Les études ont débuté fin 2020 par la réalisation d'un diagnostic territorial qui a permis, en 2021, de dégager les principaux enjeux d'aménagement et de développement du territoire. Cet état des lieux a constitué une base aux réflexions engagées pour mettre en avant les enjeux du territoire et définir les politiques publiques adaptées en réponse aux objectifs définis par les élus des territoires.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est l'une des pièces constitutives du dossier de SCoT. Il expose le projet politique pour le territoire à l'échelle des 20 prochaines années et donne les grands chantiers qui devront être mis en œuvre pour répondre aux enjeux mis en avant dans le diagnostic.

Les réflexions sur le PAS ont débuté au début de l'année 2022. Conformément à l'article L141-3 du code de l'urbanisme, les objectifs du PAS concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, en intégrant les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Suite aux travaux des élus, les ambitions du territoire de l'Oise Plateau Picard au sein du PAS se traduisent par 3 axes principaux :

- Le développement équilibré autour d'espaces de vie de proximité connectés à l'échelle Régionale (structurer le territoire autour des pôles économiques et résidentiels, diversifier et accompagner l'évolution du tissu économique local en tirant partie de la connectivité du territoire et assurer l'accès de tous les habitants à l'emploi et aux services) ;
- Le renouvellement de l'attractivité par un cadre de vie rural support à l'engagement des transitions (reconquérir une attractivité résidentielle pérenne mais raisonnée, engager une politique patrimoniale et environnementale qui valorise la ruralité, maintenir les atouts environnementaux et faire de notre territoire un territoire de bien-être) ;
- La diversification des ressources à partir des potentiels locaux (développer un tourisme de proximité pour assurer l'attractivité résidentielle, participer à la production d'énergie renouvelable pour diversifier le mix énergétique et accompagner les évolutions des activités agricoles historiques)

A chaque étape de son élaboration, le SCoT s'inscrit dans une démarche concertée avec l'organisation de comités de pilotage avec la commission SCoT, d'ateliers territorialisés où tous les élus sont conviés et de réunions d'échanges avec les différentes Personnes Publiques Associées, les maires, les élus mais aussi les habitants.

Considérant que, conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de schéma, le PAS sera présenté en séance.

L'objet de la délibération est donc, d'acter la réalisation du débat au sein du Comité Syndical sur les orientations générales du PAS.

Le débat a essentiellement porté sur les points suivants :

- ❖ La question d'une ambition trop légère inscrite dans la PAS du SCoT est débattue. Certains élus craignent qu'à trop vouloir « se protéger », le territoire ne soit plus attractif et mis en valeur. Ils craignent que les ambitions définies ne soient que le prolongement des politiques existantes sans création d'une réelle dynamique sur le territoire. Il est rappelé que le PAS est un document qui n'a pas vocation à être opérationnel afin de répondre aux différents enjeux d'aménagement du territoire. Si celui-ci est trop précis, il y a un risque de bloquer les ambitions du SCoT sur la suite. Le PAS donne les grandes ambitions de développement choisies par les élus, qui seront déclinées ensuite en objectifs thématiques dans le DOO (Document d'Objectifs et d'Orientations). Cette étape débutera début 2024 et permettra aux élus du territoire d'édicter des prescriptions qui favoriseront une mise en œuvre efficace du projet de territoire. Une présentation de possibles réflexions complémentaires sera également réalisée afin que les élus puissent décider des éléments composant le Schéma de Cohérence Territoriale validé. Un équilibre sera toutefois recherché afin que les PLU ou PLUi puissent décliner les ambitions du territoire définies tout en gardant des marges de manœuvre suffisantes dans l'aménagement des communes concernées.
- ❖ La définition d'une armature territoriale inquiète les communes rurales. Les élus ne souhaitent pas une concentration des populations dans les pôles au détriment des communes rurales. L'attractivité du territoire passe également par le maintien d'une offre d'habitats diversifiée au sein de toutes les communes.

Ce point soulevé nécessite de rassurer les élus sur leur souhait d'un développement réparti sur l'ensemble du territoire. La hiérarchisation en bourgs principaux et relais ne signifie pas que les autres communes ne pourront plus définir une politique d'aménagement adaptée. La question de la possibilité du comblement des dents creuses est évoquée. La notion de consommation foncière sera revue lors du DOO tout en prenant notamment en compte la thématique du Zéro Artificialisation Nette.

- ❖ Le développement économique du territoire est une préoccupation pour de nombreux élus afin notamment de maintenir les emplois au plus proche des lieux de résidence. Ils s'interrogent notamment sur le moment où sera débattu la hiérarchisation des zones de développement économique du territoire.

Il est précisé que le DOO contient un DAACL (Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique) qui permettra notamment de définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et des constructions commerciales et logistiques, intégrant un objectif de création d'emploi par exemple. Une vigilance devra être portée dans le DOO, afin d'éviter une interprétation négative ou défavorable de l'application des orientations du SCoT, sur un exposé des motifs suffisamment précis pour chaque objectif et sous objectif.

- ❖ La question de la transition énergétique et climatique du territoire est enfin évoquée. Il existe des enjeux de conservation de notre cadre de vie, de notre paysage ou encore de la ressource en eau qui doivent se cumuler avec les orientations pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'accroissement du stockage carbone et le développement des énergies renouvelables. Les élus s'interrogent sur la portée des ambitions du SCoT face à la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables qui pourraient avoir un impact négatif sur les paysages.

Une réunion prochaine organisée par les services de l'Etat, sur les zones d'accélération des EnR, devrait permettre aux élus d'avoir une vision plus précise sur les attendus avant l'organisation des prochaines réunions pour l'élaboration du SCoT. Il est précisé que ces zones d'accélération concernent toutes les EnR et pas uniquement les éoliennes. Sur ce dernier point, les communes peuvent également se cantonner aux zones d'implantation actuelles afin de faciliter le renouvellement des machines en place et éviter ainsi un étalement.

Constatant que les membres présents n'ont plus de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L101-2, L103-2 et suivants, L131-1 à L131-3, L132-7, L132-8, L132-12, L132-13, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-16 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, portant création du syndicat mixte de l'Oise Plateau Picard, en date du 29 mai 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Oise Plateau Picard, approuvant le périmètre d'étude structurant le SCOT à l'échelle de l'ensemble du territoire du syndicat mixte Oise Plateau Picard, en date du 28 novembre 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Oise Plateau Picard, prescrivant l'élaboration du SCoT, en date du 02 avril 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Oise Plateau Picard, décidant de tenir compte des nouvelles dispositions des ordonnances portant sur la modernisation des SCoT (n° 2020-744) et sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (n° 2020-745), en date du 24 novembre 2021 ;

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique, tel qu'il a été communiqué aux membres du Comité syndical dans le rapport transmis et présenté en séance ;

Considérant que le projet de PAS a été établi sur la base d'un diagnostic territorial et qu'il permet de répondre aux enjeux du territoire qui ont été mis en exergue : enjeux d'attractivité du territoire au regard de l'influence des pôles extérieurs, enjeux de mobilité interne en lien avec les logiques de flux existants, enjeux liés aux équipements et aux services, enjeux d'accueil et de maintien des activités économiques, enjeux patrimoniaux et enjeux paysagers et environnementaux (franges urbaines, perspectives paysagères, préservation de nos vallées, de la biodiversité, de la ressource en eau et analyse des risques naturels),

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fixe les objectifs permettant de concourir à la coordination des politiques publiques sur le territoire avec pour ambition à l'horizon 2045 de devenir un territoire au fonctionnement plus autonome en renforçant sa cohésion par la valorisation de son cadre de vie et en augmentant ses marges de manœuvre en s'inscrivant dans les flux régionaux,

Considérant que suivant l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte sur les orientations générales du PAS, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT,

Considérant que le projet de PAS correspond aux objectifs poursuivis et précisés dans la délibération de prescription du SCoT,

Considérant le débat intervenu à la suite de la présentation du PAS,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ACTE** la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oise Plateau Picard,

**CHARGE** le président de procéder aux mesures d'affichage et de publicité, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme ;

**CHARGE** le président de transmettre la présente délibération au Préfet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### 3. Prescription et modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du syndicat mixte Oise Plateau Picard

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document cadre autour de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique qui doit obligatoirement être mené par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20000 habitants. C'est une traduction au niveau local d'enjeux nationaux et internationaux, qui doit notamment décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, du Schéma d'Aménagement Régional, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et de la stratégie nationale bas-carbone. Le PCAET doit également prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le PCAET a pour objectif :

- de limiter les émissions de gaz à effet de serre (responsables du réchauffement climatique) ;
- de réduire la consommation énergétique ;
- d'augmenter la production locale d'énergies renouvelables ;
- d'améliorer la qualité de l'air ;
- de réduire la vulnérabilité des territoires

Conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement, le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration à l'établissement public chargé du SCoT. Les statuts du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard précise que le Syndicat exerce, en lieu et place des communautés membres, l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modification et révisions éventuelles d'un PCAET. L'élaboration d'un PCAET fait donc partie des attributions du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard.

Le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule autour de :

- un diagnostic territorial,
- la définition d'une stratégie territoriale,
- un programme d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour rappel, en amont de la réalisation du PCAET de l'Oise Plateau Picard, le territoire a réalisé une Etude de Planification Energétique (en partenariat avec le SE60) dont l'objectif était de permettre aux territoires de se saisir pleinement des questions énergétiques afin de maîtriser leurs consommations, de développer leurs potentiels d'énergies renouvelables locales et de prendre les décisions adéquates en matière de réseaux énergétiques.

Cette EPE, qui contribue à l'élaboration du volet énergétique du PCAET (environ 50% de la réalisation du document), a été validée par délibération du 12 avril 2021 par le comité syndical.

Il convient aujourd'hui, dans le cadre de l'élaboration du PCAET, de traiter les volets liés au climat (vulnérabilité du territoire aux changements climatiques) et à l'air (pollutions et qualité de l'air notamment). Une actualisation du volet Energie pourra également être envisagée.

En accord avec les objectifs de l'EPE et du PAS du SCoT, il est proposé que le PCAET de l'Oise Plateau Picard réponde à l'ambition suivante : accompagner la transition énergétique et climatique impliquant la lutte contre les gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et son atténuation, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air

Conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, l'établissement public qui s'engage dans l'élaboration d'un PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il doit également en informer le Préfet du Département, le Préfet de Région, le président du Conseil Départemental et le président du Conseil Régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'énergie d'électricité et de gaz présentes sur son territoire, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire et les gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Afin d'assurer une large communication et les bonnes conditions d'un débat public, il est proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Publication sur internet et par voie d'affichage dans les locaux des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard de la délibération de prescription qui tient lieu de déclaration d'intention prévue au code de l'environnement ;
- Mise à disposition des habitants des informations sur la procédure (informations sous format numérique et papier) aux principales étapes d'élaboration du PCAET et en amont de l'approbation ;
- Mise à disposition d'une adresse mail du SMOPP permettant de laisser un message directement remis aux services concernés par l'élaboration du PCAET ;
- Association des acteurs locaux principaux émetteurs de gaz à effet de serre et des différents partenaires aux études ;
- Publication d'un bilan de la concertation par voie dématérialisée sur les sites internet des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard ;
- Consultation du public au titre de l'évaluation environnementale (consultation par voie électronique et affichage dans les mairies).

L'objectif de la délibération est donc de prescrire l'élaboration du PCAET de l'Oise Plateau Picard par le syndicat mixte et de définir les modalités de son élaboration et de la concertation ; étant précisé que cette élaboration tiendra compte de l'Etude de Planification Energétique déjà réalisée sur le territoire.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Comité Syndical,**

Vu la loi n° 215-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 04 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L121-15-1 à 23, L229-26, R121-19 à 29 et R229-51 à R229-56 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard ;

Vu l'Etude de Planification Energétique de l'Oise Plateau Picard ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels des collectivités en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre et de s'y adapter,

Considérant que les actions qui seront définies ont pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique,

Considérant que le PCAET est un projet territorial de développement durable,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, moins deux (2) abstentions,

**DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard couvrant la totalité des communes appartenant à la Communauté de communes du Plateau Picard et à la Communauté de communes de l'Oise Picarde ;

**DIT** que l'ambition du PCAET de l'Oise Plateau Picard sera d'accompagner la transition énergétique et climatique impliquant la lutte contre les gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et son atténuation, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air

**FIXE** les modalités de la concertation suivantes :

- Publication sur internet et par voie d'affichage dans les locaux des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard de la délibération de prescription qui tient lieu de déclaration d'intention prévue au code de l'environnement ;
- Mise à disposition des habitants des informations sur la procédure (informations sous format numérique et papier) aux principales étapes d'élaboration du PCAET et en amont de l'approbation ;
- Mise à disposition d'une adresse mail du SMOPP permettant de laisser un message directement remis aux services concernés par l'élaboration du PCAET ;
- Association des acteurs locaux principaux émetteurs de gaz à effet de serre et des différents partenaires aux études ;
- Publication d'un bilan de la concertation par voie dématérialisée sur les sites internet des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard ;
- Consultation du public au titre de l'évaluation environnementale (consultation par voie électronique et affichage dans les mairies) ;

**CHARGE** le Président de procéder aux mesures d'affichage et de publicité ;

**PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la présente délibération à madame la Préfète de de l'Oise, à monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, à madame la présidente du Conseil Départemental de l'Oise, à monsieur le président du Conseil Régional des Hauts-de-France, aux maires des communes concernées, aux représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'énergie d'électricité et de gaz présentes sur son territoire, aux présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire et aux gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur son territoire ;

**CHARGE** le président de toutes les démarches se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de l'élaboration du PCAET de l'Oise Plateau Picard.

#### **4. Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Actuellement, la gestion administrative (rapports...) et la préparation budgétaire du syndicat sont assurées par le directeur général de la communauté de communes du Plateau Picard. Celui-ci n'étant pas salarié du SMOPP ne peut pas bénéficier d'une délégation de signature.

Cela nous pose des difficultés pour la gestion quotidienne du syndicat et notamment la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables. Par ailleurs, les pièces administratives nécessaires au fonctionnement du syndicat sont signées sous format papier ce qui a un impact sur la fluidité de l'administration du syndicat.

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien du syndicat, il est proposé de créer un emploi de directeur du SMOPP qui aura pour mission la gestion administrative et financière du SMOPP mais également la délégation de signature des pièces administratives courantes du syndicat.

L'objet de la délibération est de créer cet emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 4 heures (4/35<sup>ème</sup>), à compter du 1er janvier 2024 en catégorie hiérarchique A et sur le grade d'ingénieur territoriale hors classe et de prévoir la dépense au budget.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Comité,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de faciliter l'administration du syndicat,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création d'un poste d'ingénieur territorial hors classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4h (4/35<sup>ème</sup>) ;

**DIT** que l'emploi créé pourra être pourvu par un titulaire ou par voie contractuelle de droit public ;

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget du syndicat au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le président constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions et lève la séance à 19h35.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELE

